

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont Pris Part à la délibération
15	15	14

Séance du 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation  
30/08/2022

Date d'affichage  
30/08/2022

Objet de la délibération

Bilan de la mise à  
disposition au public du  
dossier et Approbation de la  
Modification Simplifiée N°1  
du PLU

N° 122/22

**Présents :** Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BRAZARD, M. JEAN, M. TRIBOLLET, Mme MALIVEL, Mme BERNARD, M. CHEMIN, M. BORDE, M. CHOMETTE, M. BERGERON, Mme BELLANDE, M. DEVAUX

**Absents excusés :** Mme GRAS, Mme ADDA pouvoir à Mme BERNARD

**Secrétaire :** Mme BELLANDE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de :

- Autoriser les constructions à destination de bureaux et services au sein de la zone d'activités de Pied Rousset (zone UE) ;
- Intégrer le nouveau RDDECI dans le règlement

Le Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ; et celle du 30 août 2021 le modifiant ;

VU l'arrêté N° 64-2022 en date du 4 février 2022 prescrivant la modification simplifiée N° 1 du PLU ;

VU la décision de l'Autorité Environnementale N° CU-2022-3082 en date du 20 avril 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée N° 1 du PLU ;

VU la délibération N° 77-2022 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2022 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier ;

VU les avis des PPA reçus ;

VU la mise à disposition au public du dossier du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus ;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en Mairie du 13 juin au 13 juillet 2022 inclus. Elle indique que, durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, mais qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

Madame le Maire explique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables et n'appellent pas à apporter de modifications au dossier.

Considérant que le projet de Modification Simplifiée N° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, par 14 POUR, d'approuver le bilan de la mise à disposition au public ;
- **DECIDE**, par 14 POUR, d'approuver la modification simplifiée N° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le plan local d'urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le Préfet
  - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

*Gisèle Bonnelly*

